

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

L'Accueil de Loisirs de Bernay offre une réponse éducative et pédagogique en cohérence avec les besoins des familles et le projet éducatif de territoire.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de la Ville de Bernay s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur fixée par le ministère de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement régit les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la structure.

Article 2 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'ensemble des enfants est accueilli au sein de l'Accueil de Loisirs qui se situe :

7 rue Albert Schweitzer
27300 BERNAY
Tél: 06.07.39.64.97

accueil.loisirs@bernay27.fr

2.1. Le public accueilli :

Tout enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs devra être âgé :

- Au minimum de 3 ans avant le premier jour de la session,
- Au maximum de 13 ans moins 1 jour,

Une dérogation peut être accordée aux enfants scolarisés âgés de 2^{1/2} ans le jour de la session. Celle-ci est soumise à l'autorisation règlementaire mise à jour et la maturité nécessaire de l'enfant permettant un accueil adapté. Une rencontre avec l'équipe de direction est alors nécessaire.

De même, une dérogation peut être envisagée pour les enfants âgés de 13 à 15 ans, porteur d'un handicap, sous réserve de validation de la direction de la structure.

2.2. Les temps d'ouverture :

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants durant les périodes suivantes :

- Mercredis durant les périodes scolaires,

- Petites vacances scolaires (en fonction du calendrier scolaire) : Hiver, Printemps, Automne (pendant deux semaines), Noël (ouverture possible selon le calendrier en vigueur), - Été : Juillet, Août

Pour des raisons d'organisation des activités et des commandes de repas, il est demandé de **veiller à respecter les horaires indiqués ci-dessous** :

Mercredi :

- Accueil du matin : de 7h00 à 9h00
- Accueil du soir : de 16h45 à 18h30

Les activités se déroulent de **9h00 à 16h45**. Au-delà de 9h00, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Demi-journée :

- Départ et arrivée possible de 11h45 à 12h00 ou de 13h30 à 13h45.

Les activités se déroulent de **14h00 à 16h45**. Au-delà de 14h00, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Vacances scolaires :

- Accueil matin : 7h00 à 9h00,
- Accueil soir : 16h45 à 18h30,

Les activités se déroulent de **9h00 à 16h45**. Au-delà de 9h00, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

En dehors de ces périodes, il est possible de rencontrer l'équipe de direction sur rendez-vous.

2.3. Les modalités de fréquentation :

Les enfants pourront fréquenter l'Accueil de Loisirs comme suit :

Les mercredis :

Soit à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas,

Les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Automne, Noël) :

Soit à la journée,

Soit à la demi-journée, uniquement pour les enfants des groupes des petits. Ceux-ci peuvent être inscrits en demi-journée, les matins ou les après-midis, avec ou sans repas sauf les jours de sortie.

Une inscription à la journée engage obligatoirement l'inscription au repas sauf pour les enfants dépendant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire.

Article 3 – INSCRIPTION

L'Accueil de Loisirs de la Ville de Bernay est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans selon la priorité d'admission suivante :

Enfants scolarisés à Bernay

Les enfants scolarisés dans la commune bénéficient d'une priorité d'accès à la structure. Ainsi, leurs demandes d'inscription seront traitées en priorité pendant les trois premiers jours d'ouverture de chaque période d'inscription. A partir du quatrième jour, toutes les demandes d'inscription seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée.

Aussi, les enfants ne correspondant pas à la priorité d'admission pourront néanmoins être accueillis dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs sans inscription préalable auprès du guichet Continuité Educative.

Modalités d'inscriptions :

La **première inscription** doit obligatoirement se faire **physiquement** au **guichet Continuité Educative** situé à l'Espace du Droit et de la Famille et une rencontre avec l'équipe de direction de la structure peut être envisagée. Pour les enfants ayant déjà fréquenté l'Accueil de Loisirs et dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire :

- Par mail : espacedroitfamille@bernay27.fr,
- Ou physiquement auprès du guichet Continuité Educative,
- via le portail famille : [Plate-forme télé-services - BERNAY - Connexion](#)

La période d'inscription pour les séjours extrascolaires est ouverte cinq semaines avant le début de chaque séjour. Un mail est envoyé aux familles en amont des inscriptions afin de les informer mais également leur proposer le projet pédagogique du séjour et les modalités d'accueil.

Un délai de réponse aux familles est fixé à trois semaines avant le début du séjour, en fonction de la date de dépôt de la demande. Les familles sont informées par mail de l'acceptation ou non de l'inscription dans ce délai.

Pour les enfants ayant déjà fréquenté l'Accueil de Loisirs et dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire par mail ou physiquement auprès du guichet Continuité Educative, ou via le portail famille [Plate-forme télé-services - BERNAY - Connexion](#)

La réservation doit être établie par la famille, maximum, le jeudi à 12h00 de la semaine qui précède la présence de l'enfant. Il en est de même pour l'annulation d'une réservation. Au-delà de la date limite, le guichet Continuité Educative se réserve le droit de ne plus prendre de réservation sauf places disponibles et facturera à la famille les réservations non annulées.

A partir de trois réservations non honorées sans justificatif sur les inscriptions ou trois annulations successives même dans le temps imparti, le guichet Continuité Educative supprimera les réservations suivantes et attribuera la place à un autre enfant.

Pour des raisons d'organisation et de gestion des effectifs, chaque famille est autorisée à modifier **une seule fois** sa réservation par séjour extrascolaire. Cette modification peut concerner soit les dates de participation, soit l'annulation partielle ou totale de la réservation initiale.

Toute demande de modification supplémentaire ne pourra être prise en compte, sauf en cas de force majeure justifiée (maladie, événement familial grave, etc.), et restera soumise à l'appréciation de la direction de la structure.

Il est à noter qu'en cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de refuser la réservation d'un enfant à l'Accueil de Loisirs.

L'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée. Toutefois, la collectivité peut accompagner en cas de difficultés notamment d'ordre financier ou social.

Gestion des listes d'attentes :

Afin de garantir l'équité d'accès à l'Accueil de Loisirs, une liste d'attente est mise en place lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte.

a- Inscription sur la liste d'attente :

- Toute demande d'inscription au-delà des places disponibles par groupe d'âge entraîne automatiquement l'inscription de l'enfant sur la liste d'attente, par ordre chronologique de réception des dossiers complets.
- La date et l'heure de réception du dossier font foi.

b- Critère de priorité :

Les priorités d'attribution des places disponibles sont établies selon les critères suivants, dans l'ordre :

- Enfant scolarisé dans les écoles de la commune,
- Facture à jour.

Les enfants ne répondant pas aux critères de priorité pourront être accueillis dans la limite des places disponibles par groupe d'âge, une fois les inscriptions des prioritaires finalisées.

c- Attribution des places libérées :

- Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par mail dans l'ordre de la liste d'attente, selon les priorités mentionnées.
- La famille dispose d'un délai de réponse de **24 heures ouvrées**. Passé ce délai et après un appel téléphonique sans réponse, la place est proposée au suivant sur la liste.

Article 4 : L'AUTORISATION PARENTALE / DROIT À L'IMAGE :

Concernant les activités de l'Accueil de Loisirs, il est obligatoire d'avoir fourni l'autorisation parentale annuelle dûment complétée et signée auprès du Guichet Continuité Educative.

Article 5 : Objets de valeur et objets personnels :

Les moyens de surveillance et de prévention ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de la municipalité n'est pas engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets personnels quelle que soit leur valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée. Les téléphones portables, consoles, tablettes etc., sont strictement interdits au sein de l'établissement.

Par ailleurs, il est demandé que les enfants portent des vêtements adaptés aux activités proposées. Pour les enfants les plus jeunes, une tenue de rechange est fortement conseillée.

De manière générale, il est conseillé aux familles de fournir un sac à dos au nom de l'enfant contenant une casquette, une gourde, un vêtement de pluie (selon la météo), une crème solaire et un change si besoin.

Article 6 – SANTÉ ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE

Toute information d'ordre médical doit être stipulée dans le dossier d'inscription de l'enfant et une demande préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès du guichet Continuité Educative, accompagnée de l'ordonnance du médecin lors d'une prise en charge médicamenteuse par le personnel municipal.

L'administration de médicaments par le personnel municipal peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps lorsque la prise de médicaments est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière.

6.1. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, **devront être obligatoirement signalés par les parents au moment de l'inscription et devront être formalisés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

Le PAI est un protocole spécifique, établi par écrit, entre les parents, le directeur de la structure, le médecin, le Maire qui a pour objet d'organiser, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de son accueil, et de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires. Le PAI est nécessaire dans l'une des situations suivantes :

- Allergies alimentaires nécessitant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas,
- Administration régulière de médicaments,
- Interventions médicales ou paramédicales ou de soutien.

Dans le cadre d'un PAI prévoyant la fourniture du repas par la famille, celle-ci s'engage à respecter scrupuleusement le protocole de livraison établi par la collectivité. En cas de non-respect de ce protocole ou si le repas fourni ne répond pas aux normes sanitaires en vigueur, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accueil du repas.

Une participation financière adaptée sera demandée aux familles concernées.

6.2. Modalités d'Aménagement d'Accueil Individualisé :

Afin d'accueillir certains enfants à besoins particuliers, des Modalités d'Aménagement d'Accueil Individualisé peuvent être mises en place en accord entre la direction de l'Accueil de Loisirs et les familles. Cette information est primordiale à la bonne prise en charge de l'enfant et devra être communiquée en amont lors de l'inscription.

Article 7 – MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

7.1 Principe :

L'accès à l'Accueil de Loisirs est interdit à toute personne étrangère au service durant les heures d'activité.

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

7.2. Les modalités :

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Convocation de l'enfant et de la famille par la Direction de l'Accueil de Loisirs,
- Courrier de rappel au règlement envoyé à la famille.

Puis en cas de récidive :

- Avertissement envoyé à la famille
- Exclusion temporaire (minimum une semaine)
- Exclusion définitive

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

Article 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

L'ensemble des participants et intervenants est visé par ce règlement intérieur.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout nouveau participant lors de l'inscription.

Il est affiché dans le hall d'entrée de l'Accueil de Loisirs, à l'Espace du Droit et de la Famille, sur le portail famille en ligne ainsi que sur le site de la Ville de Bernay ou sur demande adressée au guichet Continuité Educative.

Le règlement intérieur est réputé, validé et accepté par les parents dès lors que la famille ou le référent parental remet le dossier famille au service. En aucun cas, il ne pourra être contesté sous prétexte d'une non-transmission par l'administration. Il appartient à la famille d'en prendre connaissance au moment de l'inscription. En cas de modification du règlement intérieur dans l'année, celui-ci sera retransmis par mail aux familles.

Toute modification ultérieure, adjonction au présent règlement sera soumise au Conseil Municipal.

A Bernay, le

Le Maire,
signé électroniquement le 02/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Marie-Lyne VAGNER